



**PRÉFECTURE DE L'INDRE**

**Arrêté n° 2023-A20-VAT-36-113**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur l'échangeur 17 de l'A20 sur la commune de Saint Marcel  
dans les deux sens de circulation dans le département de l'Indre  
Pour des travaux de mise en oeuvre de bitume sous glissières

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1 août 2023;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

**VU** l'arrêté n°36-2023-08-21-00001 du préfet de l'Indre en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim

**VU** l'arrêté n°2023-03-36 en date du 10 novembre 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** la demande présentée par le service du département de l'Indre à la DIR Centre-Ouest,

**VU** le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de bitume sous glissières, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe de Centre du CEI d'Argenton-sur-Creuse de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête / Décide**

**ARTICLE 1 :** A partir du 11 décembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023, afin de réaliser des travaux de mise en œuvre de bitume sous glissières.

Sens 1 : Paris vers Province

Sens 2 : Province vers Paris

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

**• Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province – Paris = sens 2)**

|                                  |    |             |                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------|----|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Échangeur Nord bretelle d'entrée | 17 | Mesure N°51 | Les usagers seront invités à suivre la RD 920 jusqu'au niveau de l'échangeur 16. Ils prendront ensuite la RD 30 qui les conduira à la bretelle d'entrée sur l'A20 dans le sens 2. |
|----------------------------------|----|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2 -** La voie de droite sera neutralisée entre les PR 87+800 et 86+200 dans le sens Province-Paris, sur l'autoroute A20.

La vitesse de tous les véhicules sur l'autoroute A20 dans la zone balisée est limitée comme suit :

- 110 km/h, entre les PR 88+200 et 88+000
- 90 km/h entre les PR 88+000 et 86+200
- 130 à compter du 86+200

Les dépassements ne seront pas autorisés dans les zones neutralisées.

**ARTICLE 3 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest service autoroutier district Nord (CEI de Vatan ou CEI d'Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 4 -** Il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier :

- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

**ARTICLE 5 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO d'Argenton,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,
- Mairie des Communes concernées

Le PRÉFET,  
P/ LE PRÉFET DE L'INDRE ET PAR DELEGATION,  
P/ LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR  
DELEGATION,  
LA CHEFFE DE DISTRICT A20 NORD



MARIE-JULIETTE BARTHES

**Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**